

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Compte rendu de la réunion du 18 Septembre 2024

Présents : Bernard ALBAN, Pierre HERMANN, Philippe NAEGELLEN, Baptiste PIQUET, Patrick PITARD, Hamid TOUZANI, Raul GUTIERREZ

1- Préambule :

Les décisions prises par la Commission du Statut de l'arbitrage lors de la présente réunion, se réfèrent aux articles du nouveau règlement Fédéral du Statut de l'Arbitrage applicable depuis la saison 2022/2023.

La Commission du Statut de l'arbitrage a notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

2- Courriers :

- ASTT Oyonnax : La Commission valide votre demande de 1 mutation supplémentaire en équipe Sénior 1.
- FC Cotière Luénaz : La Commission valide votre demande de 1 mutation supplémentaire en équipe Sénior 1.
- US Veyziat Oyonnax : La Commission valide votre demande de 1 mutation supplémentaire en équipe Sénior 1.

3- Note aux clubs de D1 et D2 :

Ajout d'un article : Date d'effet au 1^{er} juillet 2024

7) Précision : « Jeune Arbitre » (15 ans à 21 ans)

Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif 2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut de l'Arbitrage et qui continuent à officier, verra la comptabilisation de ces 2 jeunes pour 1 sénior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut.

Cette disposition se limite à 1 sénior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories jeunes ou séniors. Cette disposition prendra effet pour la saison **2024/2025**, c'est-à-dire que rentreront dans la comptabilisation les jeunes arbitres licenciés dans les clubs au cours des saisons 2022/2023 et 2023/2024.

4- Rappels :

Si un arbitre démissionne de son club formateur, celui-ci continue pendant **2 ans** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de

4 saisons après sa démission.

Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de **500 €** (dont 300 € redistribués au club formateur).

Tous les arbitres doivent exercer dans le District de l'Ain

Toute mutation d'arbitre doit être validée par la Commission du Statut de l'Arbitrage

5- Clubs de District en infraction au statut de l'arbitrage au 30 Septembre 2024 :

Niveau	Club	N° Club	Obligation Au 30/09/2024	Actuel	Manque	Observations
D1	Attignat AS	534249	2AS	1AS	1AS	
	Olympique Sud Revermont	582751		1AS	1AS	
	Foissiat Etrez ES	518461		1AS	1AS	
	Valserhone Foot	590301		1AS	1AS	
	Jassans Frans Foot	582242		1AS	1AS	
D2	Hautecourt Romaneche AS	529286	1AS	0AS	1AS	
	Olympique St Denis les Bourg	530041				
	Nantua US	527613				
D3	Cormoranche ET.S.	504647	1A	0A	1A	
	CO du Plateau	545637				
	Saint Laurentin AS	525874				
	Portes de l'Ain SC	552858				
D4	Chaneins Isn FC	560482	1A	0A	1A	
	St Cyr US	519729				
	St Etienne/Chalaronne AS	537224				
	Oyonnax ASP	529716				
	Virieu FCT	564462				
D5	Bellignat FC	564999	1A	0A	1A	
	Chazey Bons AS	519781				
	Sermoyer FC	519166				

COTIERE LUENAZ FC : 1 mutation supplémentaire en équipe
Séniors 1

OYONNAX ASTT : 1 mutation supplémentaire en équipe
Séniors 1

VEYZIAT AS : 1 mutation supplémentaire en équipe Séniors 1

Si vous constatez des erreurs dans ce tableau, merci de les signaler rapidement par mail au District.